



NAVIGUER DANS LES ZONES DE MOUILLAGE

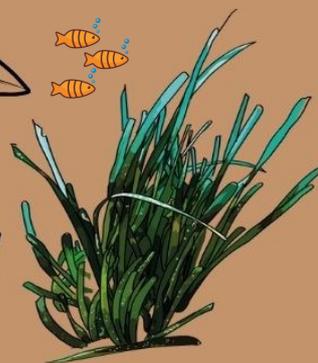
du Parc naturel marin
du golfe du Lion

Grâce à la mise en place d'une zone de mouillage, moins de 70 ancrages ont été observés dans l'anse de Sainte Catherine en 2022, contre plusieurs centaines les années précédentes !

Aidez-nous à préserver la biodiversité !

Les zones de mouillage sont des espaces *protégés*, mis en place pour préserver les herbiers de *Posidonie* et les habitats fragiles comme les récifs coralligènes.

L'héberge 25% des espèces méditerranéennes !



Dans les zones de mouillage gérées par le Parc, l'ancrage est interdit **toute l'année** et

52 bouées

sont installées entre **avril** et **novembre**.

L'hiver, les bouées comme celle-ci sont remplacées par 20 flotteurs en mousse.



L'amarrage est libre et *gratuit*.

Il est autorisé la nuit et limité à *4 heures* en journée.

Pour permettre à tous d'en profiter !



La couleur des bouées détermine le régime de priorité :



Bouées **rouges** pour les **plongeurs**



Bouées **bleues** pour les **transporteurs de passagers**



Bouées **blanches** pour les **plaisanciers**

Vous pouvez vous amarrer à toutes les bouées mais si un **navire prioritaire** vous demande la place, vous devez la lui céder.



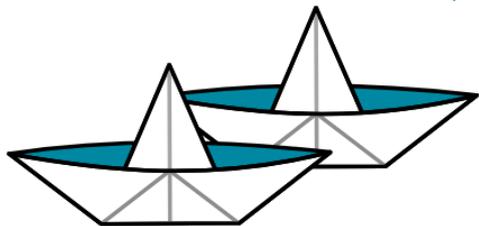
3 nds

Pour la sécurité de tous, la vitesse est limitée à **3 nœuds** dans ces zones. Il n'est permis d'y naviguer que pour **prendre ou sortir d'une bouée**.

Toutes les bouées sont prises ?

Mettez vous à couple !

Pour cela demandez à un bateau déjà amarré à une bouée si vous pouvez vous amarrer sur son bord ou à l'arrière (*en respectant une longueur maximale de 20 mètres*).



Les bouées peuvent être utilisées dans des conditions de vent allant jusqu'à **force 7** (33 nœuds).

Elles sont dimensionnées pour des bateaux d'une longueur de **20 mètres max.**



Les agents du Parc seront présents sur l'eau cet été pour vous renseigner.

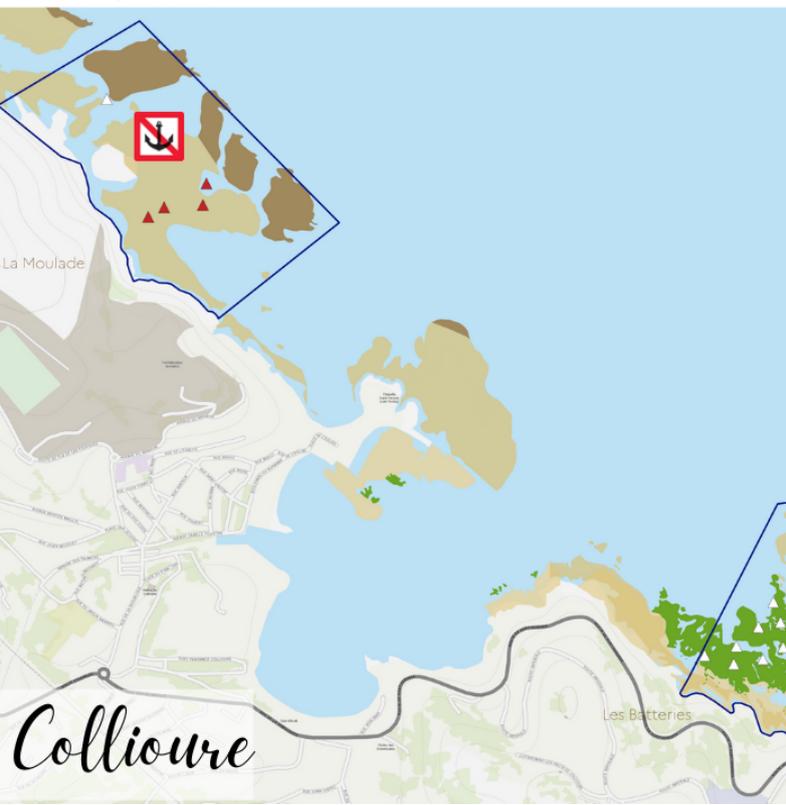
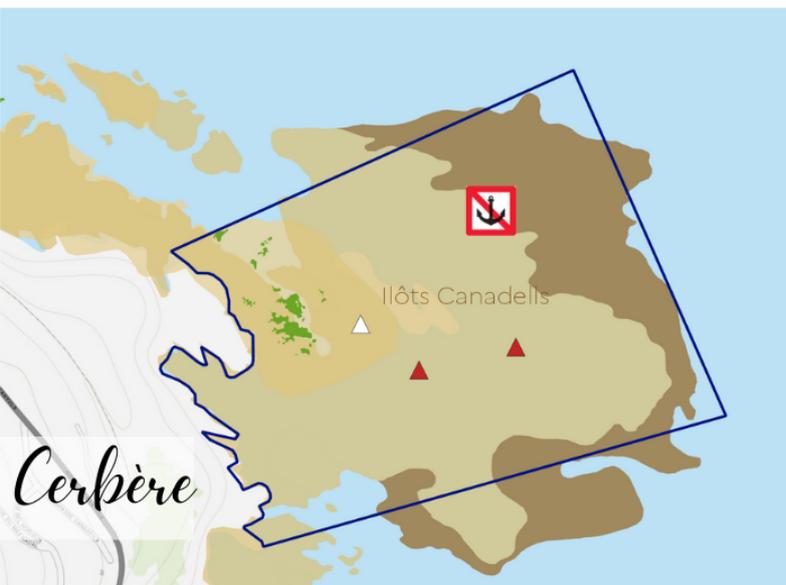
N'hésitez pas à les questionner !

Pour plus d'informations sur les ZMEL et le Parc :



04 68 68 40 20

parcmarin.golfe-lion@ofb.gouv.fr



Zones réglementées :

- Zone de mouillage et d'équipements légers
- Zone d'interdiction d'ancrage
- Zone d'interdiction aux engins à moteurs

Dispositifs d'amarrage :

- ▲ Priorité aux plongeurs
- △ Priorité aux plaisanciers < 20m

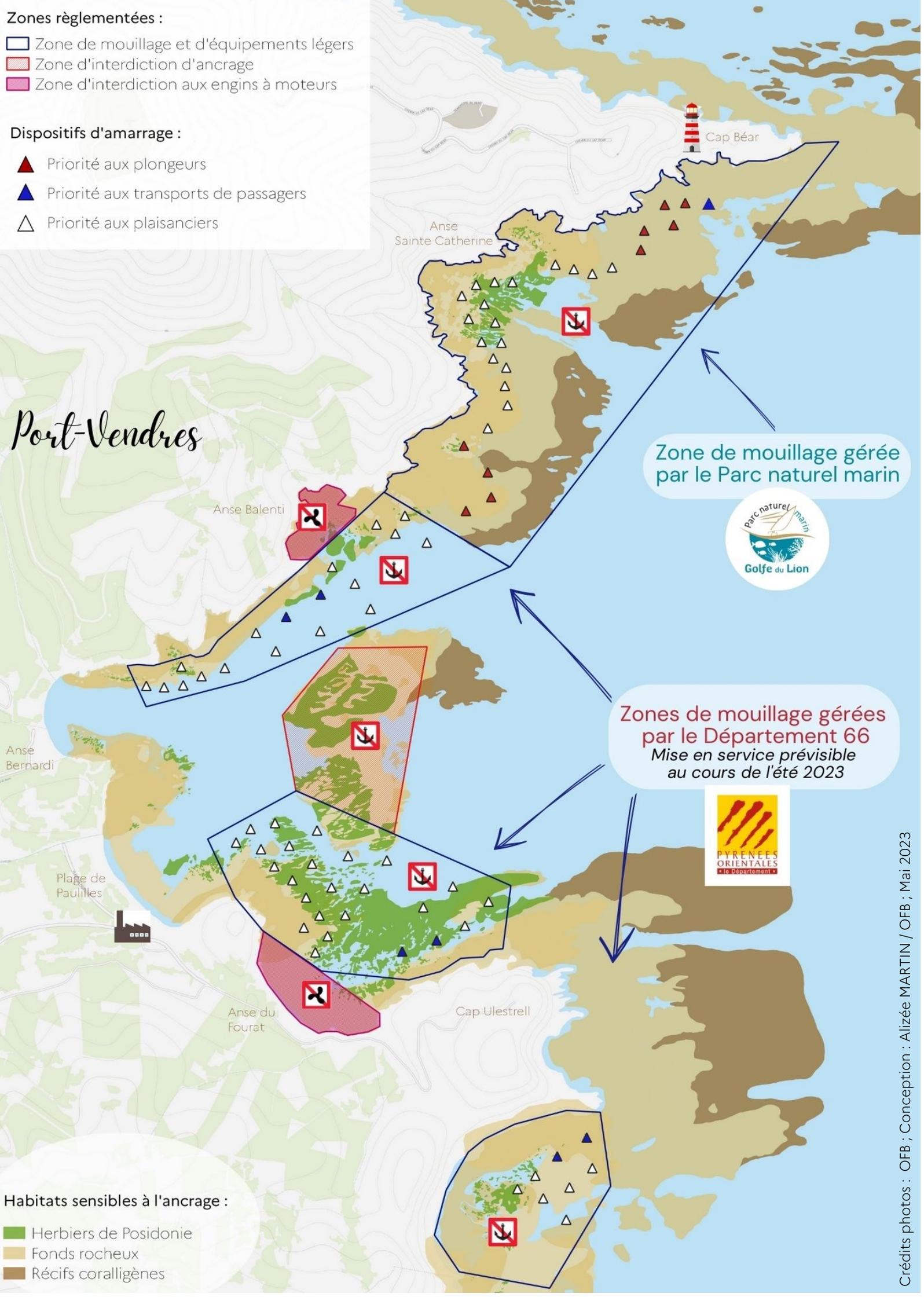
Zones réglementées :

-  Zone de mouillage et d'équipements légers
-  Zone d'interdiction d'ancrage
-  Zone d'interdiction aux engins à moteurs

Dispositifs d'amarrage :

-  Priorité aux plongeurs
-  Priorité aux transports de passagers
-  Priorité aux plaisanciers

Port-Vendres



Zone de mouillage gérée par le Parc naturel marin



Zones de mouillage gérées par le Département 66
Mise en service prévisible au cours de l'été 2023



Habitats sensibles à l'ancrage :

-  Herbiers de Posidonie
-  Fonds rocheux
-  Récifs coralligènes